

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

M. Woerth et M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après le 3° de l'article 53 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Des tableaux récapitulant, pour chaque mission du budget général, chaque budget annexe et chaque compte spécial, par programme et par action, ainsi qu'en fonction des titres mentionnés à l'article 5, le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement consommés et disponibles au jour de la transmission du projet de loi au Conseil d'État ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'enrichir l'information transmise au Parlement lors du dépôt des projets de loi de finances rectificative et de fin de gestion, en créant une nouvelle annexe récapitulant le montant des crédits consommés et disponibles à l'échelle de chaque programme et de chaque action du budget général, des comptes spéciaux et des budgets annexes.

En premier lieu cette information permettra au Parlement d'apprécier plus finement les demandes d'ouverture et d'annulation de crédits formulées par le Gouvernement.

En second lieu, cette nouvelle annexe permettra de favoriser l'initiative parlementaire et d'améliorer le contrôle de la recevabilité des amendements de crédits au regard des dispositions de l'article 47 de la LOLF.